

2025ARR028

OBJET : Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement chemin d'Ours

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

VU Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;
VU Le Code de la route
VU La demande du 13/01/2025 de l'entreprise **BTPS-PYRENEES**, représentée par **Mr Michel PIRES**

CONSIDERANT Que pour permettre l'exécution de travaux de réparation conduite gaz **TEREGA**, ainsi que pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Du 17/02/2025 au 21/02/2025 la circulation est interdite sur le chemin d'Ours.
Une déviation sera mise en place par l'entreprise **BTPS-PYRENEES**.
- ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place par l'entreprise **BTPS-PYRENEES** rue de l'Ayguelongue 64160 MORLAAS pour permettre le respect des dispositions précitées.
- ARTICLE 3 : L'interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires riverains, ni aux usagers des garages de ces voies.
- ARTICLE 4 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies précitées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.
- ARTICLE 5 : Les infractions aux prescriptions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 6 : ➤ Une ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à IBOS,
le 11/02/2025

le Maire,
Gisèle VINCENT

